
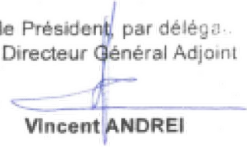


## Bureau syndical du 16 mai 2017

**DELIBERATION N° 2017-05-031**  
**Cession à titre gracieux de bornes au profil de la communauté de communes**  
**Pasquale Paoli**

Nombre de membres 19			L'an deux mille dix-sept, le seize mai à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Xavier Poli, Vice-Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
19	10	10	
<b>Présents :</b> Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie. Monsieur : GIANNI Don Georges, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VALERY Jean-Noël et VIVONI Ange-Pierre			
<b>Absents représentés:</b>			
<b>Absents :</b> Madame : BATTESTINI Serena. Messieurs : TATTI François, ARMANET Guy, PAJANACCI Jean, MILANI Jean-Louis, FAGGIANELLI François, GIORGI François, HABANI Yohann et FILONI François.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 24/05/2017 et de la publication de l'acte le: 24/05/2017			
			 Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20170516-2017-05-031-DE  
 Date de télétransmission : 24/05/2017  
 Date de réception préfecture : 24/05/2017

**Le Vice-Président expose :**

Suite au changement des modalités de collecte des bornes textiles mise en œuvre en 2016, le Syvadec dispose de bornes qui ne peuvent plus être utilisées et ne trouveront plus d'usage dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par ailleurs la communauté de Communes Pasquale PAOLI créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 exerce depuis cette date la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et souhaite développer et densifier le service public de collecte sélective sur son territoire.

Il est proposé aux membres du bureau d'autoriser le Président à céder à titre gracieux et en l'état les bornes de textiles à la communauté de communes Pasquale PAOLI conformément aux conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :**

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,  
Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à céder à titre gracieux les bornes textiles suivant les termes de la convention annexée
- Habilité Monsieur le Président à signer la convention susvisée formalisant ce transfert
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Vice-Président,

Xavier POLI

# Convention de transfert de propriété à titre gracieux de bornes textiles entre le SYVADEC et la Communauté de Communes

Pasquale Paoli

Entre

La Communauté de Communes Pasquale Paoli, représentée par son Président,  
Monsieur Paulu-Santu Parigi, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire numéro .....en date du .....

Et

Le SYVADEC, zone artisanale, 20 250 Corte représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du bureau Syndical N° ..... du .....

II EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- Le SYVADEC disposant d'un stock de bornes textiles inutilisables suite à une modification du dispositif de collecte intervenu en 2016.
- La communauté de communes Pasquale Paoli créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 souhaitant développer et densifier son service public de collecte sélective.
- 

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les conditions de cession à titre gracieux de bornes textiles au profit de la Communauté de Communes Pasquale Paoli qui souhaite les utiliser dans le cadre de sa compétence collecte sélective de déchets valorisables. Les coûts de chargement et de transport des bornes étant à la charge de la communauté de communes Pasquale Paoli.

## **Article 2 : Matériel objet de la cession**

Bornes métalliques anciennement utilisées pour la collecte du textile. La présente convention n'engage pas le Syvadec sur le nombre de bornes cédé.

## **Article 3: Modalités de la mise à disposition et affectation du don**

Les bornes sont entreposées sur les sites du Syvadec de Teghime (Bastia) et de Porto-Vecchio. L'organisation, du chargement, du transport, du reconditionnement éventuel des équipements et de la mise en place et de l'entretien des bornes sont à la charge de la Communauté de Communes Pasquale Paoli. La communauté de communes indiquera au Syvadec la date, l'heure, le site et le nombre de bornes enlevées.

02B-200009827-20170516-2017-05-031-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2017  
Date de réception préfecture : 24/05/2017

## **Article 4 : Responsabilité et assurances**

### **4.1 - Responsabilités**

Le SYVADEC transfère la propriété des équipements à la communauté de communes Pasquale PAOLI à compter de la date de leur enlèvement, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. Toute responsabilité du Syvadec ne saurait être engagée sur les équipements concernés par la présente convention à compter de cette même date et conformément aux termes des modalités précisées dans l'article 3.

Le SYVADEC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement du matériel. La signature de la présente convention vaut pour acceptation des équipements en l'état dans lequel ils se trouvent.

### **4.2 - Assurances**

La communauté de communes Pasquale Paoli justifie d'une assurance, au plus tard à la date de l'enlèvement des bornes, couvrant tous les risques liés à l'application de la présente convention (enlèvement, transport et mise en place des bornes) ainsi que leur utilisation ultérieure, l'ensemble des droits et obligations pesant, à compter de leur enlèvement, sur la responsabilité de la communauté de commune en sa qualité de propriétaire desdites bornes.

## **Article 5 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sur simple demande adressée par courrier recommandé, moyennant un délai de préavis d'un mois.

## **Article 6 : Prise d'effet**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

## **Article 7 : Restitution**

Aucune restitution n'est envisagée dans le cadre de la présente convention.

## **Article 8 - Election de domicile – litige**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif sus-indiqué.

Tout différent né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Bastia.

Fait à Corte Le ..... En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Pasquale Paoli

Pour le SYVADEC

Le Président

Le Président  
Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20170516-2017-05-031-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2017  
Date de réception préfecture : 24/05/2017